

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 30 novembre 2016 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN
Mme VIGIER Cécile, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOSSET
Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DENIZEAU
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. MARI Thierry, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REYDEL
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BÉCART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.



LE MAIRE signale que compte tenu de la conjoncture actuelle, il convient d'augmenter les tarifs de 2% environ correspondant à l'évolution du coût des prestations.

1	2016/42 a)	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES 2017 <ul style="list-style-type: none">◆ PISCINE◆ SALLE DE CULTURE PHYSIQUE◆ TENNIS
---	-------------------	--

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic du conseil, délégué aux sports propose, dans le cadre de la révision annuelle d'augmenter les tarifs de 2 à 2,5%, à l'exception des tarifs réduits qui seront simplement arrondis.

Il indique pour la première fois en 10 ans, une baisse importante des recettes sur la salle de culture physique et la piscine ainsi qu'une baisse de la fréquentation de la salle de culture physique. Il pense qu'il serait souhaitable de modérer les augmentations. Il ajoute qu'en termes de coûts, Garches se situe, dans les Hauts-de-Seine, dans la moyenne supérieure.

LE MAIRE souligne qu'il a évoqué ce point en commission. La forte augmentation pratiquée a permis de rattraper le retard et de tenir compte, par ailleurs, du désengagement de l'Etat. Il convient de limiter les augmentations à un moment donné et certainement de s'aligner sur l'inflation. Cela peut expliquer la baisse évoquée par M. KOCH-CHEVALIER mais il pense que ce n'est pas la seule explication.

M. HERZOG

“ J'allais un petit peu dans le même sens. Effectivement, je voulais souligner, qu'après l'augmentation importante de l'an passé qui était quand même de 10 à 15 %, à l'exception des tarifs réduits, on ne pouvait qu'approuver une faible augmentation qui est légèrement supérieure à l'inflation. Nous regrettons simplement que les tarifs n'aient pas été gelés néanmoins. Comme c'est une augmentation très faible, nous voterons ce rapport. Merci. ”

LE MAIRE ajoute que le montant des dépenses en 2014 concernant la piscine a été élevé, mais parallèlement le montant des recettes aussi. Pour 2015, les dépenses ont augmenté de 4 000€ et les recettes de 16 000 €. Le montant restant à la charge de la Ville s'est élevé à 574 000 € en 2014 et 562 000 € en 2015, cette baisse des coûts n'est pas suffisante, estime-t-il, mais va dans la bonne direction. Il est nécessaire de réduire les frais de fonctionnement et ne pas simplement augmenter les recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

ACCÈS PISCINE

		TARIFS € au 1/01/2017
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes <li style="padding-left: 20px;">À l'unité <li style="padding-left: 20px;">Pour 10 entrées <li style="padding-left: 20px;">Abonnement mensuel <li style="padding-left: 20px;">Abonnement trimestriel 	<p>4,65</p> <p>40,00</p> <p>40,00</p> <p>109,30</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (-18 ans) <li style="padding-left: 20px;">À l'unité <li style="padding-left: 20px;">Pour 10 entrées <li style="padding-left: 20px;">Abonnement mensuel <li style="padding-left: 20px;">Abonnement trimestriel 	<p>2,65</p> <p>24,40</p> <p>24,40</p> <p>66,85</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit : <li style="padding-left: 20px;"><i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i> <li style="padding-left: 20px;">À l'unité <li style="padding-left: 20px;">Pour 10 entrées <li style="padding-left: 20px;">Abonnement mensuel <li style="padding-left: 20px;">Abonnement trimestriel 	<p>3,40</p> <p>30,00</p> <p>30,00</p> <p>82,00</p>
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes <li style="padding-left: 20px;">À l'unité <li style="padding-left: 20px;">Pour 10 entrées <li style="padding-left: 20px;">Abonnement mensuel <li style="padding-left: 20px;">Abonnement trimestriel 	<p>5,90</p> <p>50,20</p> <p>50,20</p> <p>137,20</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (-18 ans) <li style="padding-left: 20px;">À l'unité <li style="padding-left: 20px;">Pour 10 entrées <li style="padding-left: 20px;">Abonnement mensuel <li style="padding-left: 20px;">Abonnement trimestriel 	<p>3,30</p> <p>30,55</p> <p>30,55</p> <p>84,00</p>

ACTIVITÉS

		TARIFS € au 1/01/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés : <li style="padding-left: 20px;">La leçon <li style="padding-left: 20px;">Les 10 leçons 	<p>18,40</p> <p>160,35</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectif de natation (1) <li style="padding-left: 20px;">1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 	<p>111,60</p>	

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

		TARIFS € au 1/01/2017
<ul style="list-style-type: none"> • Cours aquaforme collectif (aquagym, aqua-jogging, aqua-training, aqua-palmes) (1) <li style="padding-left: 20px;">GARCHOIS <li style="padding-left: 40px;">1 fois par semaine, le trimestre, par personne : <li style="padding-left: 40px;">2 fois par semaine, le trimestre, par personne : <li style="padding-left: 40px;">1 fois par semaine, l'année, par personne : <li style="padding-left: 40px;">2 fois par semaine, l'année, par personne : 	<p>117,00</p> <p>156,00</p> <p>312,30</p> <p>442,40</p>	

NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	140,75
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	187,55
1 fois par semaine, l'année, par personne :	375,35
2 fois par semaine, l'année, par personne :	531,90
• Cours collectifs aquaforme senior (1) (2)	
GARCHOIS	
1 fois par semaine, l'année, par personne :	195,25
NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, l'année, par personne :	224,55
• Cours collectifs aquabike (1)	
GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	90,50
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	147,15
1 fois par semaine, l'année, par personne :	236,70
2 fois par semaine, l'année, par personne :	366,90
NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	108,90
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	176,90
1 fois par semaine, l'année, par personne :	272,20
2 fois par semaine, l'année, par personne :	421,90
Location d'un aquabike à la ½ h :	8,40

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

(2) troisième âge

LOCATIONS

	TARIFS € au 1/01/2017
• Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :	71,35
• Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure:	99,00
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :	26,55

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE + HAMMAM + SAUNA

		TARIFS € au 1/01/2017
Garchois	• La séance	9,85
	• 10 séances (sans limite de période)	70,90
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	70,90
	Un trimestre	168,30
L'année	342,20	

	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit : <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i> <p>Fréquentation à volonté :</p> <p>Un mois 48,00</p> <p>Un trimestre 120,00</p> <p>L'année 265,00</p>	
Non Garchois	• La séance	12,15
	• 10 séances (sans limite de période)	88,95
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	88,95
	Un trimestre	210,95
	L'année	429,30

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2017
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <p>Un mois 104,25</p> <p>Un trimestre 221,55</p> <p>L'année 475,60</p>	
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	130,75
	Un trimestre	278,00
	L'année	596,55

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA
+ TENNIS MEURIES
(location des courts hors week-end et jours fériés)**

		TARIFS € au 1/01/2017
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <p>Un mois 141,30</p> <p>Un trimestre 333,40</p> <p>L'année 840,30</p>	
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	177,25
	Un trimestre	418,30
	L'année	1 054,10

Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :	6,00
--	-------------

TENNIS

LOCATION DE COURTS

		TARIFS € au 1/01/2017
Garchois	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	8,50
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	14,80
Non Garchois	• du lundi au vendredi de 9h à 17h :	10,25
	• en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés :	18,70

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

- Décide de reconduire pour l'année 2017 l'application du tarif garchois sur les tarifs : piscine, culture physique, tennis, à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

	TARIFS € au 1/01/2017
<ul style="list-style-type: none"> • De fixer ainsi le tarif des cartes délivrées à l'année aux entreprises Garchoises, par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Les 4 cartes :</p>	1 986,75

2016/42 b) ♦ DROITS, TAXES ET REDEVANCES

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux affaires générales, propose d'appliquer une hausse de 2 à 2,5% sur les concessions cimetièrre et précise que les tarifs se situent par rapport aux autres communes, dans la moyenne des tarifs pratiqués.

M. MENEL annonce également en ce qui concerne les droits de voirie, d'enfouissement, de stationnement et d'occupation permanente ou temporaire du sol, une augmentation de 2 à 2,5%, sauf pour le point « camion de déménagement » qui passe de 41,50€ à 60€. Cela s'explique par le fait qu'à l'issue des déménagements, il reste des matériaux sur le trottoir et le retrait entraîne un coût supplémentaire pour la Ville. En ce qui concerne le droit de stationnement pour les taxis, qui est sujet à une forte concurrence, le tarif reste stable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des droits, taxes et redevances :

	TARIFS € au 1/01/2017
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Concession quinquennale : • Concession trentenaire : • Concession cinquantenaire : • Perpétuelle 2 m² : • Perpétuelle 4 m² : • la concession quinquennale pour un espace cinéraire : • le caveau provisoire, par jour à : • le caveau provisoire, forfait mensuel à partir du 2^{ème} mois : • vacation funéraire : • Taxe d'inhumation 	510,00 740,00 1 710,00 11 300,00 22 500,00 325,00 5,60 105,00 20,00 20,50
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
<p>LES SAILLIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité : <p>OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Camion de déménagement : • Camion d'emménagement : • Autres (sauf benne et échafaudage, gratuit) : 	56,00 60,00 21,00 21,00
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) : • Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) : • Autres installations (par m² au sol) : 	35,00 27 000,00 23,00

<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>		
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité		77,00
• Tournage de films sur le domaine public: forfait à la journée et doublé au-delà de 3 véhicules :		720,00
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :		70,00
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>		
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :		58,00
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :		
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m ² :		<i>gratuit</i>
- supérieur à 2 m ² :	saisonnier, le m ² par an :	26,00
	annuel, le m ² par an :	39,00
• Kiosques, échoppes, terrasses fermées. Par an, le M ² :		78,00
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>		
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :		120,00

2	2016/43	STATIONNEMENT PAYANT FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017
---	----------------	---

M. MENEL propose d'augmenter les tarifs du stationnement de courte durée (la 1/2h, l'heure) ainsi que la demi-journée et de maintenir les autres tarifs pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de stationnement payant de la manière suivante :

<i>La ½ heure</i>	1,00 €	<i>Sur le stationnement de courte durée limité à 2 h</i>
<i>L'heure</i>	2,00 €	
<i>La ½ journée</i>	3,00 €	<i>Sur le stationnement longue durée</i>
<i>La journée</i>	5,00 €	
<i>L'abonnement mensuel</i>	40,00 €	<i>Sur l'ensemble des zones de stationnement de longue durée et sur certaines zones de stationnement de courte durée</i>
<i>L'abonnement trimestriel</i>	85,00 €	
<i>L'abonnement semestriel</i>	160,00 €	
<i>L'abonnement annuel</i>	280,00 €	

3	2016/44	MARCHE D'APPROVISIONNEMENT FORAIN FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2018
---	----------------	---

M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal, assistant M. MENEL dans le domaine du marché forain expose qu'à l'occasion du renouvellement du marché de services relatif à la gestion du marché forain de la place Saint-Louis pour une durée de deux ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2017, il convient de fixer les tarifs des droits de place exigibles de la part des commerçants à compter de cette date.

Il rappelle que jusqu'au 31 Décembre de cette année, les tarifs des droits de place par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande s'élèvent à :

- 3,47 € pour un commerçant abonné
- 4,56 € pour un commerçant volant

Compte tenu de la baisse d'activité que connaissent actuellement les marchés forains de plein air, il est difficile d'envisager une hausse substantielle des droits de place, aussi, il est proposé de limiter l'augmentation de l'ensemble des droits de place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et jusqu'au 31 Décembre 2018, les tarifs des droits de place exigibles de la part des commerçants comme suit :

- commerçants abonnés : **3,50 €** par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande
- commerçants non abonnés : **4,60 €** par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande

4	2016/45	MARCHE D'APPROVISIONNEMENT FORAIN MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCESSEUR POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES TITULAIRES DE LEUR EMPLACEMENT (COMMERÇANTS ABONNES)
---	----------------	--

M. SCHWARTZ rapporte que l'article 71 de la loi 2014-626 du 18 Juillet 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite "loi Pinel", a opéré une révolution juridique en créant pour les commerçants forains un droit de présentation d'un successeur.

Ainsi, sous réserve d'avoir exercé son activité dans une halle ou un marché de plein vent depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, tout commerçant forain titulaire de son emplacement cessant son activité - ou ses ayants droit - pourra présenter au maire la personne à laquelle il envisage de céder son fonds de commerce et qu'il souhaite voir désigner comme le nouveau titulaire de son autorisation d'occuper le domaine public. Le maire dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour répondre ; en cas de refus, il devra motiver sa décision.

Dans ces conditions et afin de permettre aux commerçants concernés de mettre en œuvre leur droit de présentation, il propose de fixer à trois ans l'ancienneté nécessaire pour permettre à un commerçant forain titulaire de son emplacement, de présenter un successeur.

Mme GUYOT

“ Je voulais juste dire que nous voterons ce rapport évidemment. Le délai de trois ans nous paraissait un peu court mais c'est le maximum prévu par la loi donc c'est très bien comme ça. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE DE FIXER à trois ans l'ancienneté requise pour permettre à un commerçant forain titulaire de son emplacement sur le marché de Garches de présenter un successeur

5	2016/46	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
---	----------------	--------------------------------------

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, rapporte que cette décision modificative permet de procéder aux régularisations budgétaires nécessaires sur l'exercice 2016 :

- complément budget alimentation crèche Ramon
- subvention complémentaire pour la Caisse des Ecoles
- complément pour des travaux d'entretien des bâtiments
- un crédit pour le ravalement du bâtiment Aquilon
- un complément pour les frais du contentieux
- un complément pour permettre l'annulation de titres de recettes sur des exercices antérieurs

Ces dépenses représentent un montant de 105 000 € et sont financées grâce à des économies réalisées sur d'autres postes.

Mme GUYOT

“ Je veux simplement dire que cette décision modificative, nous la voterons. Elle représente un pourcentage très faible par rapport au budget de la ville et il s'agit de dépenses utiles. Concernant la subvention complémentaire pour la Caisse des Ecoles, qui semble liée à un turnover important des animateurs, nous

exprimons une inquiétude sur ce point puisque nous pensons qu'il conviendrait de chercher des solutions pour limiter ce turnover et stabiliser les équipes. C'est une préoccupation à avoir au niveau des ateliers périscolaires. Pour le reste, nous votons cette décision modificative budgétaire. ”

Mme BOSSET

“ C'est parfois une population qui bouge mais jusqu'à maintenant, on arrive à maintenir le taux d'encadrement au niveau demandé. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE DE PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
611-64 (UB32)	Contrats de prestations de services	0 €	+ 15 000 €	15 000 €
657361-213 (UB02)	Subvention à la Caisse des écoles	1 044 250 €	+ 50 000 €	1 094 250 €
615221-020 (UB06)	Entretien et réparations des bâtiments	20 000 €	+ 20 000 €	40 000 €
614-025 (UB05)	Charges locatives et de copropriété	0 €	+ 15 000 €	15 000 €
6227-020 (UB05)	Frais d'actes et de contentieux	8 000 €	+ 10 000 €	18 000 €
673-020 (UB02)	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 709,99 €	+ 10 000 €	13 709,99 €

Dépenses

Crédits en diminution

Imputation	Libellé	Crédit avant diminution	Montant de la diminution	Crédit après diminution
6042-255 (UB11)	Achats de prestations de services	54 000 €	- 15 000 €	39 000 €
64118-020 (UB01)	Rémunération du personnel-autres indemnités	551 300 €	- 105 000 €	446 300 €

6	2016/47	AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017
---	----------------	---

M. REYDEL rapporte que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2017

Article - Libellé nature	Crédits ouverts en 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017
2031 - FRAIS D'ETUDES	42 180,00 €	10 545 €
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	52 632,03 €	13 158 €
2041582 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES GROUPEMENTS - BIENS MOBILIERES	75 000,00 €	18 750 €
204181 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ORGANISMES PUBLICS - BIENS MOBILIERES	54 269,27 €	13 567 €
2115 - TERRAINS BATIS	4 600,00 €	1 150 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00 €	5 000 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	3 000,00 €	750 €
21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	26 000,00 €	6 500 €
2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	22 890,00 €	5 722 €
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	2 491,38 €	622 €
21578 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	43 716,14 €	10 929 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	51 917,59 €	12 979 €
2161 - ŒUVRES ET OBJETS D'ART	500,00 €	125 €
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	125 590,00 €	31 397 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	136 404,86 €	34 101 €
2184 - MOBILIER	177 084,57 €	44 271 €
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 955,15 €	91 488 €
2313 - CONSTRUCTIONS	3 289 039,58 €	822 259 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	270 348,00 €	67 587 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 763 618,57 €	1 190 900 €

7	2016/48	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ POUR L'ANNEE 2017
---	----------------	---

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rapporte que par délibération du 7 décembre 2015, le Maire a été autorisé à signer, pour l'année 2016, la convention de subventionnement avec l'Association AGLAÉ. Il convient, aujourd'hui, de renouveler cette convention, sur la base des orientations de fonctionnement actuelles de cette association.

Elle rappelle que l'Association AGLAÉ participe à la diversification de l'offre en matière d'accueil du petit enfant sur la commune, par le biais de ses activités de crèche familiale, et de gestion des assistantes parentales, en offrant aux familles un mode d'accueil en adéquation avec leurs besoins.

Grâce à la mobilisation de son équipe de direction, renforcée par l'entrée, au conseil d'administration de nouveaux parents, l'association a pu préserver la qualité des prestations proposées, tout en réduisant les coûts générés par l'activité de la crèche familiale.

Au plan financier, la subvention globale demandée par l'association pour l'année 2017, s'élève à 187 925 €, (150 000 € pour la crèche familiale et 37 925 € pour la gestion des assistantes parentales). Cela représente une baisse de 47 075 € par rapport aux années précédentes et un coût par enfant, en crèche familiale, ramené de 9 000 € à 7 500€.

Mme GUYOT

“ Juste un commentaire. Bien entendu nous votons cette convention de subventionnement. Nous exprimons notre satisfaction de voir la gestion efficace et rigoureuse de cette association. Alors bravo aux parents qui s'en chargent parce que c'est du bénévolat et ça prend du temps. ”

LE MAIRE se félicite de voir que des parents et surtout des parents dont les enfants ne fréquentent plus la crèche familiale acceptent de continuer à s'investir dans la gestion de cet équipement. C'est un geste citoyen. Il constate un réel effort sur le plan financier, mais il est encore nécessaire de réduire les coûts pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.*

8	2016/49	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »
---	----------------	--

M. MENEL rappelle que la Ville de Garches s'est associée à la Commune de Marnes-la-Coquette dans une gestion conjointe du parking de la gare de Marnes-la-Coquette, du côté des voies ferrées SNCF, en créant un syndicat à vocation unique appelé SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette ».

La Ville de Garches vend, tout au long de l'année, des abonnements de stationnement qui donnent également droit d'utiliser le parking de la gare. Il est donc normal que le SIVU bénéficie d'une subvention d'équilibre sur le montant de ces abonnements pour lui permettre de fonctionner d'un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE pour l'année 2016, le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 10.000 € au profit du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » à partir des droits de stationnement perçus à Garches.*

9	2016/50	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE
---	----------------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué à la culture, rapporte que le conservatoire municipal de musique, théâtre et danse bénéficie annuellement, pour l'organisation de l'ensemble de ses activités pédagogiques et artistiques, d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental.

Pour information, le montant de la subvention allouée en 2016 s'est élevé à 27 766 €. Il convient à ce jour de procéder à une nouvelle demande pour l'exercice 2017. Elle indique que la Ville est en train de négocier avec le Conseil Départemental un contrat de développement pour 3 ou 4 opérations en fonctionnement et en investissement pour 2017.

Mme GUYOT

“ Ce rapport appelle certaines remarques de notre part. Le département met beaucoup en avant sa politique culturelle et en particulier actuellement avec ce gros projet de la cité de la musique qui va quand même coûter très cher. On est à un peu plus de 21 millions d'euros par an ceci sur 30 ans alors que la culture n'est pas dans les missions du département et que malheureusement on a le sentiment que ses missions principales dont la solidarité font un peu les frais de ces choix. Cette subvention nous semble dérisoire en

regard du montant consacré à ce projet. C'est à peu près un millième du montant annuel de ce que le département devra verser pour cette cité de la musique.

Pour nous, si le département veut vraiment développer l'apprentissage de la musique pour le plus grand nombre, il vaudrait mieux accorder des subventions plus importantes, par exemple, au conservatoire de Garches. Ceci permettrait par exemple de faire venir au conservatoire des enfants de familles plus modestes. On pourrait aussi envisager des dispositifs comme le pass 92 qui permettraient vraiment d'amener le plus grand nombre à la musique.

Pour nous, il y a vraiment un trop grand déséquilibre. C'est une demande de subvention, on ne va pas voter contre, ni s'abstenir, on la votera mais sur le montant c'est vraiment dérisoire par rapport à ce qui est consacré par le département à ce projet de la cité de la musique. ”

Mme BECART indique ce que sont les choix du département. Elle pense que Mme GUYOT n'apprécie pas cet équipement à sa juste valeur, Mme BECART considère qu'il est structurant pour le département et qu'il va générer un rayonnement, pas seulement dans les Hauts-de-Seine, mais dans toute l'Île de France. Il profitera au plus grand nombre car les tarifs seront établis de telle sorte que tout le monde pourra en profiter.

Elle signale que Paris entretient 14 musées municipaux, alors que cela ne fait pas partie de la compétence municipale, ni départementale, mais elle participe néanmoins à une action culturelle.

Elle admet que Mme GUYOT conteste la politique culturelle qui est conduite par le département des Hauts-de-Seine qui ne fait partie de sa famille politique mais il apporte son soutien financier au conservatoire de Garches à hauteur de 27 000 €, ce n'est pas rien.

Par ailleurs, le contrat de développement qui est à l'étude avec le département va apporter une orientation supplémentaire dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 en faveur du conservatoire municipal et à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*

10	2016/51	ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE L'ENTREPRISE XXX
----	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de l'entreprise XXX pour un montant de 35,90 €.*

11	2016/52	ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE
----	----------------	---

M. REYDEL rapporte que Madame le Comptable Public de Saint-Cloud demande l'admission en non valeur des créances communales dont l'origine remonte aux années 2008 à 2015 et qui s'avèrent irrécouvrables en raison, essentiellement, de l'absence, malgré les recherches entreprises, d'adresse connue ou de l'insolvabilité des redevables concernés dont le montant s'élève à 6 815,15€. Il précise que les créances concernent essentiellement 2 familles pour des factures impayées de crèches, accueil de loisirs, restauration scolaire.

M. REYDEL souhaite que la trésorerie alerte la Ville plus régulièrement sur les créances irrécouvrables.

LE MAIRE précise qu'un courrier sera fait dans ce sens car il semble intéressant d'être informés sur les problèmes rencontrés par les familles afin que la Ville puisse en amont les diriger vers le CCAS et ne pas attendre que la dette atteigne des montants élevés. Il pense que ce partenariat avec le comptable public fait partie de sa mission de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Montant
2008	93,76 €
2009	104,00 €
2010	101,20 €
2011	2 158,76 €
2012	2 717,66 €
2013	1 053,42 €
2014	237,15 €
2015	345,20 €
TOTAL	6 811,15 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12	2016/53	CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ILE-DE-FRANCE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER CONCERNANT UNE PARTIE DE L'ILOT FONCIER SITUE RUE DE L'ABREUVOIR (DU N°2 AU N°8) ET AVENUE DU MARECHAL LECLERC (DU N°1 AU N°5)
----	----------------	---

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, explique qu'il convient d'anticiper sur une opération immobilière qui risque d'intervenir très prochainement dans un quartier assez stratégique de la Ville, puisqu'il s'agit du centre-ville, proche de la Mairie. Tout le monde a pu constater, souligne-t-elle, avant le début de l'été, la fermeture du Franprix rue de l'Abreuvoir. Le propriétaire des murs, malgré ses différentes recherches, n'a pas trouvé d'autres enseignes intéressées pour la reprise de ce commerce.

La Ville a donc pris connaissance de son souhait de vendre sa parcelle. Bien évidemment des opérateurs multiples se sont dits intéressés et la Ville, en se projetant sur quelques années, a la volonté, en fait, de bloquer, tout projet, uniquement sur la parcelle en question qui est de 746 m² et d'envisager plutôt un projet d'ensemble qui porte à la fois sur le bas de la rue de l'Abreuvoir et le début de l'avenue du Maréchal Leclerc. La Ville a donc saisi l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPF), et lui a fait part de cette opération et du souhait de le voir intervenir sur ce secteur.

L'EPF est un opérateur public qui contribue à l'accompagnement de l'offre de logements et au soutien du développement économique aux côtés des collectivités locales. Son intervention est gratuite (ni commissions, ni frais financiers). Il a vocation à acquérir du foncier, à le porter et à le céder à des opérateurs, notamment sociaux, au prix de revient (coût d'acquisition, frais de portage et de transformations éventuelles : études préalables, démolitions....).

La complexité et l'étalement dans le temps de certains projets (nombre de parcelles à maîtriser pour réaliser un programme d'ensemble cohérent) rend nécessaire cette maîtrise foncière progressive pour permettre à la Ville de favoriser le renouvellement urbain selon les objectifs fixés dans son PLU.

Dans un contexte immobilier marqué par un prix fort du foncier, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier présente aussi l'avantage de réguler les transactions en évitant les effets spéculatifs.

Mme BODIN ajoute que l'EPF va donc assurer le portage de cet aménagement avec une première acquisition qui va se faire au niveau de cette parcelle AKn°404 d'une surface au sol de 746m² qui est donc à vendre. Le prix d'ailleurs a été entendu entre le propriétaire actuel et l'EPF, le positionnement de l'EPF sur les autres parcelles et sur les autres transactions à venir sur l'îlot, qu'on appelle l'îlot de l'Abreuvoir, vont se poursuivre, sachant que la parcelle en question est mitoyenne du local désaffecté depuis plusieurs mois qui accueillait un commerce de décoration.

Il y a par conséquent toute une opération d'ensemble à mettre en place et qu'il s'agit bien d'une opération qui doit se mener sur le long terme afin de parvenir à une maîtrise complète des terrains. Cette opération se fera en complète concertation avec la Ville et l'ensemble de la population.

Il s'agit de définir une convention d'intervention foncière. Pour cela, il faut que la Ville autorise de déléguer son droit de préemption urbain à l'EPF sur le secteur désigné. Elle précise qu'un extrait cadastral joint au rapport de présentation précise bien l'ensemble des parcelles qui pourraient être concernées. Elle signale qu'un certain nombre de propriétaires ont déjà été approchés et que certains d'entre eux seraient intéressés pour vendre leur parcelle. Cette convention signée entre l'EPF et la Commune, dont le terme serait fixé au 31 décembre 2021, pourra faire l'objet d'un avenant et se décaler dans le temps.

En cas de nécessité absolue, la commune peut convenir de demander au Préfet de déclarer d'utilité publique le projet.

Compte tenu de ce qui précède, elle propose de retirer l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé accordé au Maire et au Premier Maire-Adjoint dans l'opération de l'Ilot de l'Abreuvoir compris entre la rue de l'Abreuvoir, du n°2 au n°8, et l'avenue du Maréchal Leclerc, du n° 1 au n°5, de confier ce droit de préemption urbain simple et renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur susvisé qui pourra l'exercer en son nom pour se porter acquéreur des biens préemptés pour en devenir propriétaire et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF d'Ile de France.

Pour mémoire, elle rappelle qu'il existait un EPF au niveau du Département à qui la Ville a déjà proposé des secteurs à racheter. Mais dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales, c'est un établissement public maintenant qui s'organise au niveau de la Région. Elle souligne que cet opérateur a vocation à acquérir, à porter et à céder par la suite à d'autres opérateurs, notamment sociaux parce que bien évidemment sur ce secteur, il faudra envisager la création de logements sociaux. C'est dans ce contexte où le prix du foncier est relativement élevé que l'intervention de l'EPF présente des avantages que la Ville considère essentiels d'où la demande de signer cette convention d'intervention foncière et de déléguer le droit de préemption à l'EPF.

LE MAIRE ajoute, en effet, que l'EPF est un outil qui a été voulu par l'Etat pour porter des immeubles ou des terrains de façon à pouvoir conduire une réflexion d'ensemble. Il est évident qu'à cet endroit, il y a plusieurs immeubles qui ne sont pas forcément en très bon état, des locaux vides depuis longtemps et un propriétaire qui vend son immeuble, (ex Franprix). La Ville n'a pas la capacité financière de l'acquérir à l'acheter et ne souhaitait pas le voir acheter par un promoteur, au risque qu'il soit traité au détriment de l'environnement. L'avantage de l'EPF, c'est qu'il peut acheter et payer le vendeur sans réserve d'obtention de Permis de Construire. L'EPF va garder l'immeuble le temps de voir avec les immeubles voisins s'il est possible d'avoir une vision d'ensemble. Si au bout de 5 ans ou 6 ans, avec un avenant, il n'a pas trouvé de solutions avec les voisins, la Ville rachète la partie qui avait été prise par l'EPF avec des frais courants. Dans ce cas, il s'agirait d'un constat d'échec car elle se tournerait vers un promoteur pour qu'il ne réalise que l'immeuble donné. Mais, cette période de 5 ans ou 6 ans laisse le temps à la Ville d'envisager une opération plus intelligente au niveau de la vision d'ensemble, des circulations, du stationnement et de la réhabilitation.

Mme GUYOT

“ Cette démarche nous paraît aussi très intéressante, elle permet de maîtriser effectivement l'évolution de l'urbanisme en centre-ville et de mettre en œuvre des projets plus importants avec en plus la création de logements sociaux en plein centre-ville. Donc, oui le Droit de Préemption Urbain est un outil précieux dans cette optique, et nous approuvons bien entendu. ”

LE MAIRE signale que le petit immeuble ne suffit pas pour réaliser des logements sociaux et il est donc important d'avoir une vision d'ensemble pour envisager la création de logements supplémentaires.

M. TRIGNAN demande si cette délibération a des risques d'être attaquée.

LE MAIRE précise que chacun est libre d'attaquer une délibération. Dans le cas présent, il n'existe pas encore de projet, c'est juste un délai de 5 ou 6 ans qui est présenté afin de réfléchir ensemble sur un projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *RETIRE le droit de préemption urbain simple et renforcé accordé au Maire et au Premier Maire-Adjoint dans l'îlot de l'Abreuvoir, compris entre la rue de l'Abreuvoir, du n° 2 au n°8, et l'avenue du Maréchal Leclerc, du n°1 au n°5.*
- *CONFIE ce droit de préemption urbain simple et renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur susvisé qui pourra l'exercer en son nom pour se porter acquéreur des biens préemptés et en devenir propriétaire.*
- *APPROUVE le projet de convention et de protocole ci-joints, entre l'EPFIF et la Ville de Garches et AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à les signer au nom de la Commune.*

13	2016/54	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PROXIMITE ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH ET LA VILLE DE GARCHES
----	---------	---

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué au logement, rapporte que l'OPH Hauts-de-Seine Habitat qui dépend du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, est un bailleur social important dans notre commune en détenant la propriété de cinquante-neuf logements.

Afin d'améliorer le partenariat entre l'OPH, la Ville et les locataires, l'OPH propose à la collectivité de signer un contrat de proximité qui vise principalement à :

- Mieux partager les orientations stratégiques d'attribution, d'accompagnement social, de service aux locataires, de gestion patrimoniale et de développement sur le territoire de la Ville.
- Prendre en compte les besoins et les attentes de la Ville pour définir et ajuster, au mieux, les orientations dans le respect des prérogatives de l'offre et des objectifs de la Ville définis dans son PLU.
- Associer plus étroitement la Ville et la mise en œuvre des actions de l'offre.

Le projet de contrat détaille, notamment, la gestion des demandes et des attributions, l'accompagnement social des locataires, la qualité du cadre de vie et le service rendu au quotidien, les projets d'amélioration du patrimoine, le développement de l'offre locative sociale et constructive, mais aussi l'accession sociale à la propriété.

Sur ce dernier point, il rappelle que Hauts-de-Seine Habitat-OPH a mis en vente les logements sociaux situés 9, rue des Quatre Vents, en ayant permis à des familles disposant de revenus modestes d'accéder à la propriété pour des prix préférentiels, s'agissant, avant tout de logements sociaux.

Il souligne que Hauts-de-Seine Habitat-OPH est un partenaire majeur dans la mise en œuvre de la politique de logements aidés dans notre département et à Garches.

C'est pourquoi il y a tout intérêt pour la Ville à s'engager dans la signature de ce contrat de proximité qui profitera, en priorité, aux locataires de ce patrimoine.

Pour être complet sur le dossier, il ajoute que l'OPH s'intéresse fortement à Garches, il vient de se porter acquéreur de l'ancienne gendarmerie que le Conseil Départemental lui a vendu pour transformer le bâtiment en immeuble social qui permettra de créer une vingtaine de logements prévue début 2017, compte tenu des travaux intérieurs et des mises en conformité à réaliser d'ici-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le contrat de proximité ci-joint, entre Hauts-de-Seine Habitat – OPH et la Ville de Garches concernant le patrimoine social, propriété de l'OPH*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à le signer au nom de la Commune.*

14	2016/55	SUPPRESSION DU SERVICE DE LA NAVETTE ET MODIFICATION DU SERVICE DE L'AUTRE BUS RESERVE AUX PERSONNES SOUFFRANT DE DIFFICULTES DE MOBILITE
----	---------	---

M. MENEL, 1^{er} maire adjoint, rappelle que par une délibération en date du 20 février 2013, le conseil municipal a créé un service de transport en après-midi ouvert à tous, suivant un itinéraire qui visait à rapprocher du centre-ville, les habitants situés dans les quartiers excentrés de la commune et ce à la demandes des garchois. Dans le même temps, le conseil municipal a confirmé le maintien de l'Autre Bus mais seulement en matinée pour un transport à la demande qui est réservé aux personnes souffrant de difficultés de mobilités.

Ce double transport a démarré en septembre 2014 après avoir été validé par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) qui demande, aujourd'hui, s'il convient de renouveler la convention d'exploitation. Il importe, dès lors, de s'interroger sur l'avantage ou non de prolonger cette organisation alors que la Navette n'a pas rencontré le public espéré, malgré de nombreuses campagnes de communication et d'information.

Sa fréquentation est régulièrement en baisse ainsi que le nombre d'abonnements et voit, dès lors, un bus quasiment vide circuler pendant les après-midis.

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux 3^{ème} et 4^{ème} âges et à l'handicap, indique par contre, que l'Autre Bus reste un moyen de transport apprécié par ses usagers qui profitent d'une prise en charge sur rendez-vous à partir de leur domicile jusqu'au point de destination et retour. Ces derniers se sont, d'ailleurs, plaints de ne plus pouvoir disposer du service en après-midi comme il existait dans le passé depuis la création de la Navette qui occupe ce créneau horaire.

Il faut donc tirer le bilan de cette expérimentation, d'autant que le coût pour la Ville représente une dépense annuelle de 65.500 € HT.

S'il ne paraît pas faire de doute que la Navette mérite d'être supprimée, il semble par contre souhaitable de conserver l'Autre Bus qui propose un vrai service à une population souvent isolée car empêchée de se déplacer par elle-même. L'Autre Bus est, bien entendu, un moyen de transport mais devient, dès lors, aussi un point de rencontre et crée un lien social qu'il faut, à son sens, préserver.

Il convient également de profiter de cette réorganisation, si elle est acceptée, pour entendre les remarques qui ont été faites en élargissant la circulation de l'Autre Bus pendant certains après-midis.

La nouvelle grille pourrait donc être la suivante : de 9h à 12h, le matin, du mardi au vendredi, de 14h à 17h, les après-midis du mardi au jeudi (avec extension 1 jeudi par mois jusqu'à Parly II avec deux voyages) et de 8h à 12h, le samedi matin

Pendant le mois d'août, le service sera maintenu pour préserver un accompagnement, tous les matins, du mardi au samedi.

Le transport serait gratuit pour le voyageur, compte tenu, dans le cas contraire, de la faible recette et des coûts de gestion à prévoir. Enfin, cette démarche serait incomplète si elle ne prenait pas en compte une économie pour la Ville qui permet, dans cette nouvelle organisation, d'espérer un gain de 20% environ par rapport au contrat actuel.

Si cette proposition est retenue, M. OLIVIERO indique qu'une consultation sera lancée pour désigner un transporteur dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Ce marché serait conclu sur une période de quatre ans (soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020) en prévoyant d'y mettre fin ou de l'amender en cas de besoin, aux termes de chaque période annuelle.

Mme GUYOT

“ Effectivement, j’ai repris les comptes rendus des conseils de l’époque. L’idée, c’était de désenclaver les quartiers qui sont loin de la gare en particulier, et d’ailleurs la réflexion avait été menée aussi au niveau de Cœur de Seine. Ensuite, c’est vrai que le service a été mis en place en 2013, il a été décidé en 2013, et à l’époque nous nous étions abstenus parce que nous avons émis des réserves sur le coût qui était quand même élevé, sur les horaires. Et aujourd’hui effectivement, on constate qu’il ne répond pas tout à fait aux besoins. C’est raisonnable d’y mettre fin, tout en maintenant le service de l’Autre Bus, qui lui, a plutôt plus de succès d’année en année, merci. ”

LE MAIRE fait remarquer que cette navette qui semblait correspondre à un besoin formulé lors de l’enquête s’est révélé inadapté. Il précise que les abonnements annuels, semestriels et trimestriels sont passés de 92 à 59 puis à 28 en 2016. La proposition faite aujourd’hui permet de garder le but essentiel de l’Autre Bus, c’est-à-dire à aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Il est heureux de partager la même analyse que Mme GUYOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l’unanimité

- de SUPPRIMER le service de la Navette à Garches.
- de MODIFIER le service de l’Autre Bus en fixant la grille horaire de la façon suivante :
De 9h à 12h, le matin, du mardi au vendredi
De 14h à 17h, les après-midis du mardi au jeudi
(avec extension 1 jeudi par mois jusqu’à Parly II avec deux voyages)
Et de 8h à 12h, le samedi matin
Pendant le mois d’août, le service sera maintenu pour préserver un accompagnement tous les matins, du mardi au samedi.
- d’APPROUVER la gratuité du transport pour les voyageurs de l’Autre Bus qui concerne les personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

15	2016/56	CREATION D’UN NOUVEAU JARDIN DU SOUVENIR
----	----------------	--

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux affaires générales, rappelle qu’à Garches, il existe, dans l’enceinte du cimetière communal, un « jardin du souvenir » depuis 1996. Il prend la forme d’un puits de dispersion. Aujourd’hui, il s’avère que ce puits est saturé et ne peut donc plus accueillir les cendres des défunts. Or, un tel équipement est obligatoire dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Aussi est-il nécessaire de créer un nouveau « jardin du souvenir » en remplacement de l’actuel dispositif qui répond aux différentes normes édictées par la loi du 19 décembre 2008.

Cet aménagement comprendrait notamment un puits de dispersion surmonté d’une grille recouverte de galets, d’une colonne permettant de fixer les plaques sur lesquelles pourront être gravés les noms des personnes dont les cendres auront été dispersées.

L’espace situé dans la division O, à côté du nouvel ossuaire, paraît pouvoir être affecté à cette fin.

Il conviendrait par la suite de procéder à la fermeture de l’actuel jardin du souvenir qui ne peut plus recevoir de cendres mais qui devra demeurer intact car sa destination est perpétuelle. Il demeure un lieu de mémoire et de recueillement qui ne pourra pas être utilisé à d’autres fins que celle pour laquelle il a été créé.

LE MAIRE ajoute que la demande de crémation est de plus en plus importante et c’est pourquoi il est nécessaire de prévoir un nouveau jardin du souvenir pour pouvoir disperser les cendres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l’unanimité

- de CREER dans la division O du cimetière de Garches UN JARDIN DU SOUVENIR spécialement destiné à la dispersion des cendres et au recueillement des familles.
- d’AUTORISER le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette création.

16	2016/57	REMUNICIPALISATION DE L'ENTRETIEN DES BOUCHES D'INCENDIE
----	----------------	--

M. MENEL rappelle que l'entretien des bouches d'incendie dite compétence « défense extérieure contre l'incendie » avait été transféré à la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ».

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, s'étant substitué à la communauté d'agglomération Cœur de Seine (CACS) depuis le 1^{er} janvier 2016, celui-ci exerce depuis cette date la compétence supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie » pour les villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson, communes membres de l'ex-CACS.

L'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *le conseil de territoire peut, par délibération, restituer les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, dans un délai de deux ans suivant la création de l'établissement public territorial* », soit au plus tard le 31 décembre 2017. A l'expiration de ce délai et à défaut de délibération, l'EPT exercera l'intégralité de ces compétences, sur l'ensemble de son périmètre.

Par anticipation, et dans la mesure où l'élargissement de l'exercice de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » ne présente pas d'intérêt à l'ensemble des autres villes de l'EPT, le conseil du territoire, dans sa séance du 29 septembre 2016 a approuvé le transfert aux villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson la compétence optionnelle « défense extérieure contre l'incendie », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que le conseil municipal des trois communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil de territoire pour se prononcer, à la majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du CGCT, sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il propose en conséquence, afin de remunicipaliser l'entretien des bouches d'incendie, d'approuver le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » de l'EPT à la ville de Garches à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE MAIRE précise que les sapeurs pompiers de Paris apportent un vrai service de qualité et qu'il se félicite du travail accompli dans les communes dans lesquelles ils interviennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- de REMUNICIPALISER l'entretien des bouches d'incendie
- d'APPROUVER le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » de l'EPT POLD à la ville de Garches à compter du 1^{er} janvier 2017.

17	2016/58	REPRESENTATION AU SEIN DU SIGEIF DES COMMUNES DE MORANGIS ET D'ORSAY, D'UNE PART ET D'AUTRE PART, LA FIXATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE GAZ ET D'ELECTRICITE
----	----------------	--

Mme BODIN expose que Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) a saisi la Ville de deux dossiers à soumettre au Conseil Municipal et qu'elle a l'honneur de rapporter, d'une part, la représentation des villes de Morangis et d'Orsay au sein du SIGEIF et d'autre part, la fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour des travaux d'électricité et de gaz.

Pour ce qui concerne le premier sujet, le Comité du SIGEIF du 11 avril 2016 a pris acte de l'appartenance du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » ainsi que la Communauté d'Agglomération du « Communauté Paris-Saclay », respectivement en lieu et place des communes de Morangis et Orsay.

La commune de Morangis était auparavant représentée au sein du SIGEIF par la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » avant son intégration dans l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine Amont ».

La commune d'Orsay était, quant à elle, représentée par la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » qui a hérité de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

Il s'agit en fait d'une représentation-substitution entre territoires qui nécessite, toutefois, d'être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de chacune des collectivités adhérentes.

Le second point à soumettre au conseil municipal concerne l'instauration par le Gouvernement d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public en raison des chantiers concernant les ouvrages de gaz et d'électricité.

En application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, cette redevance est due par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRDF et ENEDIS) ou de transport (GRTgaz et RTE) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie.

Il appartient, pour ce qui concerne les voies communales, d'instaurer le principe de cette nouvelle participation et son mode de calcul.

Pour les chantiers de distribution d'électricité, le plafond de la redevance est égal à 1/10^{ème} du plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public définie à l'article R2333-105, soit 570 euros environ pour Garches.

S'agissant des chantiers de transport d'électricité ou de gaz le plafond est fixé à 0,35 euros par mètre de ligne.

M. HERZOG

“ Je voudrais juste savoir si le dixième, le 10 % c'est 57 € ou bien c'est effectivement 570€ que l'on toucherait comme indemnité. ”

LE MAIRE indique que Mme BODIN lui apportera les éléments de réponse dans les meilleurs délais.

Mme BODIN ajoute qu'il faut se rendre sur le site du SIGEIF pour comprendre le mode de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *PREND ACTE de l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont » pour représenter la Commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF, au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.*
- *PREND ACTE de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la Commune d'Orsay au sein du comité du SIGEIF, au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de titres de recettes dès son éligibilité à ladite redevance.*
- *FIXE le montant de la redevance selon le mode de calcul défini au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

17 bis	2016/58 bis	DEMANDE D'ADHÉSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)
-----------	------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE de donner un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique*

18	2016/59	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
----	----------------	---

M. OLIVIERO rapporte que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Départemental qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives. Pour les dettes locatives importantes, le FSL vise à la mise en place de concordats, négociés entre le locataire, le bailleur, le FSL, la CAF et le Conseil Départemental, en vue de réduire la participation des familles dans l'apurement de leurs dettes.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avèreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1^{er} juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2015. Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2016, à 2 734,28 € (contre 2 775,50 € en 2015).

M. OLIVIERO précise que 46 garchois sur 71 demandes ont bénéficié d'une aide en 2014 pour un montant de 19 597€ et en 2015 sur 97 demandes, 70 ont été accordées pour un montant de 23 069€ alors que la participation de la Ville est de l'ordre de 2 750 € environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 734,28 € pour l'année 2016,*
- *AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement*

19	2016/60	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
----	----------------	---

LE MAIRE rapporte que pour des raisons de forme, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération concernant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *D'ABROGER la délibération du 9 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la remplacer par la présente*

- *De DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessous :*

1. *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de signer éventuellement tout contrat de prêt avec substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*
4. *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
6. *Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
7. *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;*
11. *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
12. *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
13. *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption simples et renforcés définis aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Dans tous les domaines de l'action municipale et devant toutes les juridictions, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette habilitation couvre :
- la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,
 - toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassation
- Et par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- En cas d'absence ou d'empêchement, d'AUTORISER le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.

20	2016/61	MODIFICATION DU SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
----	----------------	--

LE MAIRE rapporte que par délibération du 30 septembre dernier, le conseil métropolitain du Grand Paris a voté, à l'unanimité, le changement du siège de la métropole. Les locaux sont désormais situés au 15-19 avenue Mendès France à Paris (13^{ème}).

La loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des EPCI. De ce fait les 131 communes membres de la Métropole du Grand Paris doivent se prononcer sur la modification du siège de la MGP.

Il propose de donner un avis favorable à ce changement de siège.

Il considère que quelque soit le futur Président de la République la question du « Millefeuilles » territorial en Ile de France entre la région, la métropole, les départements, les EPT, les communes va se reposer.

Les maires se retrouvent en effet avec moins de compétences, moins de moyens mais néanmoins ils restent les référents pour les habitants qui ne connaissent que le Maire et pas du tout le vice président de la métropole ou le vice président de l'Etablissement Public Territorial.

Mme GUYOT

“ Vous savez que nous n'avons pas tout à fait la même opinion sur cette métropole et je profite de ce rapport pour dire que nous avons trouvé intéressante la vision de son Président qui déclarait, je crois, lors de l'inauguration : « la métropole est un facilitateur, l'intelligence collective est d'avoir laissé la politique au vestiaire et pour l'instant cela marche ». Et, il disait un peu plus loin, « il y a un avenir pour la MGP, c'est de la renforcer sur toute sa zone dense, pas de la supprimer, cela ne fait que commencer ». Ce sont les propos de Patrick OLLIER. Je voulais dire que le mille-feuilles, oui, effectivement il existe et il faudra

enlever une couche à un moment ou à un autre, la couche qui, selon nous, devrait disparaître, c'est celle des Départements. Et justement le projet qui actuellement se met en place pour une fusion du 92 et du 78 nous semble tout à fait contraire à cette simplification que nous appelons tous de nos vœux. Donc cette métropole, elle est compliquée à construire, ça c'est évident, mais le projet en lui-même, pour nous, garde tout son intérêt.”

LE MAIRE considère que la métropole a une utilité même si la lourdeur du « mille-feuilles » est présente. Il signale en effet que le président et le bureau essaient de mettre en œuvre des actions avec notamment un effort en matière de développement économique avec une aide partielle et une communication sur les opérations immobilières qui pourraient voir le jour dans un certain nombre de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *EMET un avis favorable à la modification du siège de la métropole du Grand Paris, les locaux étant situés dorénavant au 15-19 rue Mendès France à Paris (13^{ème}).*

21	2016/62	DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017
----	----------------	--

LE MAIRE rapporte que selon les articles L.3132 – 1, 2 & 3 du Code du Travail, un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine. Il doit pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minima de 24 heures consécutives qui doit être donné le dimanche. Mais ce principe d'ordre public est assorti de nombreuses dérogations.

Au nombre de celles-ci figurent les dérogations accordées en vertu de l'article L.3132-26 du même code par le Maire ainsi, celui-ci peut supprimer le repos dominical au maximum douze dimanches par an.

Ces dérogations sont accordées par branche d'activité et concernent tous les établissements commerciaux relevant de cette branche. Elles bénéficient donc à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'arrêté du Maire fixant le nombre de ces dimanches est pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. L'avis du Conseil municipal est également requis ainsi que celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

Au titre de l'année 2017, seuls quatre commerces garchois ont fait connaître leur intention d'ouvrir certains dimanches de l'année (Marionnaud, Monoprix, Peugeot et Picard Surgelés).

En l'absence de toute autre demande, il apparaît souhaitable de fixer à cinq le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour 2017, pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile et pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...) dont les ventes ne répondent pas aux mêmes logiques commerciales que celles des autres secteurs de commerce de détail, les dates retenues correspondent aux opérations commerciales des constructeurs.

M. HERZOG

“ Nous aurons simplement la même position que l'an passé, nous nous étions abstenus car nous sommes pour le repos dominical...”

Mme BODIN indique que ce point a été voté par la majorité actuelle.

Mme DUMONT

“ Je voudrais faire juste deux remarques à propos de cette demande de dérogation au principe du repos dominical. La première remarque est d'ordre économique, étant donné la zone de chalandise où nous nous trouvons. Personnellement, je crains que cette ouverture du dimanche permette seulement de répartir les achats pour le plus grand confort des Garchois certes, mais est-ce que c'est bien le but recherché ? Et il

serait tout de même paradoxal que les commerçants en augmentant leurs charges sans augmenter leur chiffre d'affaires en viennent à perdre de l'argent au lieu d'en gagner.

Ma deuxième remarque est d'ordre éthique, il me semble que l'homme n'est pas seulement un être de production ou de consommation, c'est aussi un être de relation, et le Dimanche est un jour privilégié dans nos semaines surchargées pour passer du temps en famille ou avec des amis. C'est le jour où on amène ses petits enfants à la ferme du Piqueur, ou on va faire du roller au bois de Boulogne, ou on aide sa vieille voisine. En s'attaquant au principe du repos dominical, on participe au délitement du lien social et je ne pense pas que ce soit exactement ce dont notre société a besoin en ce moment. C'est pour ça que je voterai contre. ”

LE MAIRE explique que ce sont les commerçants qui font la demande d'ouverture et qu'ils considèrent qu'ils y ont un intérêt. Il souligne que beaucoup de garchois font leurs courses à l'extérieur et si les commerces sont ouverts ces 5 journées, ils ont alors la possibilité d'effectuer leurs achats sur la commune plutôt qu'à Parly II ou ailleurs. Il ne faut pas le regretter même si c'est vrai que le dimanche, tout au moins dans une tradition française, a une autre vocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme DUMONT votant contre et Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

• *EMET*

- *Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :*
 - ✓ *08 Janvier 2017 – soldes d'hiver*
 - ✓ *28 Mai 2017 – fête des mères*
 - ✓ *18 Juin 2017 – fête des pères / soldes d'été*
 - ✓ *24 & 31 Décembre 2017 – fêtes de fin d'année.*
- *Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :*
 - ✓ *15 Janvier 2017*
 - ✓ *19 Mars 2017*
 - ✓ *18 Juin 2017*
 - ✓ *17 Septembre 2017*
 - ✓ *15 Octobre 2017*

22	2016/63	CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE
----	----------------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, rapporte que la Ville envisage de recourir au dispositif du service civique afin de recruter un jeune qui sera encadré par l'éducateur spécialisé.

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique. L'engagement de service civique s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'un jeune au sein de la République autour d'un projet associant la recherche de la satisfaction de l'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois.

La ville de GARCHES mène auprès des jeunes Garchois de multiples actions à travers les différentes structures mises à la disposition des Garchois : les accueils de loisirs, l'école des sports et plus particulièrement, en direction des jeunes adolescents, l'espace jeunes pour ceux qui le fréquentent et l'action d'un éducateur spécialisé pour ceux qui ne fréquentent pas ou peu, ces autres structures.

L'éducateur spécialisé est chargé d'une mission de communication et de médiation difficile à mener seul. C'est la raison pour laquelle, elle propose la création d'un poste en service civique qui aura l'avantage de permettre l'intervention, pour un an, d'un jeune intéressé par le secteur social et pour un coût très modeste.

L'éducateur spécialisé sera nommé tuteur et accompagnera le jeune à tous les niveaux : fonctions, difficultés liées à ses missions, ses formations obligatoires, ... Le jeune effectuera sa mission à temps complet.

Il percevra une indemnité mensuelle de 600€ environ dont une partie est financée par l'Etat et 106€ versée par la Ville pour indemniser les frais inhérents à son engagement. Il n'y a pas de charges sociales à appliquer sur ces 106€.

L'Etat financera les cotisations sociales du jeune pour une durée de 6 à 12 mois maximum. Un seul engagement est possible. La durée initiale de l'engagement ne pourra donc pas être modifiée, ce qui nécessitera de bien informer le jeune au départ.

Au vu de ces éléments, Mme BECART propose de créer un poste dans le cadre du service civique auprès de l'éducateur, afin de renforcer son action, en profitant d'un dispositif qui laisse à la charge de la ville une somme modeste (106 € par mois) au regard de l'action que la Ville est en droit d'espérer de lui en direction des jeunes Garchois.

L'âge de cette future recrue sera, dans ce cadre, un avantage indéniable dans les contacts qu'elle pourra établir avec certains jeunes. De plus, un binôme permet un échange sur les situations parfois difficiles à gérer et pour lesquelles l'éducateur se trouve parfois trop isolé.

Mme BECART indique que Mme BOINET, questeur, chargée de la jeunesse peut apporter des informations complémentaires concernant les actions menées par l'éducateur qui travaille en lien avec l'espace jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *De CREER un poste dans le cadre du service civique,*
- *De FIXER à 7.43 % de l'indice brut 244, le montant de l'indemnité qui sera versée par la ville,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir et d'accomplir les formalités nécessaires à la création de ce poste auprès des services concernés.*

23	2016/64	GRATIFICATION VERSÉE AUX STAGIAIRES
----	---------	-------------------------------------

Mme BECART rapporte que comme beaucoup de villes, la ville de GARCHES accueille de nombreux stagiaires dans ses différents services. La majorité des stages effectués en mairie le sont pour des durées très courtes : une semaine, 15 jours à un mois. Pour ces durées, aucune indemnité n'est obligatoire.

Mais parfois, il arrive de faire appel à des stagiaires pour des durées plus longues. Dans ce cas, depuis le décret du 27 novembre 2014, les collectivités ont la possibilité d'appliquer l'obligation qui est faite aux entreprises privées d'indemniser leurs stagiaires dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois.

A la mairie, les stages de plus de 2 mois sont assez rares, néanmoins, il arrive qu'une demande de stage corresponde à un besoin de renfort temporaire dans un service dans le cadre d'une étude ou mission particulière. La plupart du temps, ce sont souvent des étudiants en Bac +3, 4 ou 5 qui apportent une réelle valeur ajoutée au service par leur travail et leur niveau d'études et il semble normal de les rémunérer.

L'indemnité est de 3,60 € par heure de stage, soit 546 € par mois pour un stage à temps complet.

Ne s'agissant pas d'un salaire mais d'une gratification, il n'y a pas de charges sociales appliquées à cette indemnité qui n'est pas imposable (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014). Ainsi, le coût pour la ville reste limité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- D'ACCORDER une indemnité aux stagiaires lorsque le stage à temps complet aura une durée supérieure à 2 mois,
- De FIXER l'indemnité de stage sur la base du taux légal d'indemnisation, à 3,60 € par heure, soit 546 € par mois.

24	2016/65	PERSONNEL COMMUNAL FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DE CERTAINS EMPLOIS SPECIFIQUES
----	----------------	---

Mme BECART rapporte que la ville dispose d'un certain nombre d'emplois spécifiques pour des agents rémunérés à l'heure.

Ces emplois dits spécifiques sont créés, hors nomenclature, en fonctions de besoins particuliers et pour lesquels aucun grade ne correspond vraiment aux fonctions exercées : ce sont les Jurys de conservatoire, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les professeurs de poterie ou encore les surveillants de cantine.

Comme pour les autres emplois classiques, il est nécessaire de réactualiser et de simplifier les modalités de calcul de ces taux de rémunération.

Ces nouvelles modalités de calcul vont engendrer une augmentation de quelques centimes par heure de travail pour ces différents postes. Le coût financier pour la ville sera donc très modeste d'autant que les quelques agents concernés n'effectuent que très peu d'heures à l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE DE FIXER les taux de rémunérations de certains emplois spécifiques de la façon suivante :
 - Les jurys de conservatoire : Indice Majoré 735 x (52 semaines x 35h /12 mois)
 - Agents de surveillance de la voie publique : Indice Majoré 380 x (52 x 35 /12)
 - Professeur de poterie : Indice Majoré 526 x (52 x 35 /12)
 - Surveillants de cantine : Indice Majoré 378 x (52 x35 /12)
 - Médecin vacataire : Indice Majoré 821 x (52 x 35 /12)

25	2016/66	PERSONNEL COMMUNAL ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION DE POSTES
----	----------------	---

Mme BECART rapporte que la plupart des agents recrutés par la Ville en catégorie C le sont sur des grades qui ne nécessitent aucun diplôme. Or, nombre de candidats disposent de diplômes leur permettant d'accéder directement sur un grade de second niveau de chaque cadre d'emplois (diplômes requis de niveau 5 niveau CAP et BEP).

Ainsi, elle propose de recruter ces agents dorénavant directement sur le grade correspondant à ces diplômes. Il s'agit d'une reconnaissance formelle de ces niveaux d'études car l'augmentation de salaire résultant d'une telle nomination reste très faible (entre 10 € et 15€ en début de carrière).

En conséquence, elle propose de transformer les postes concernés par cette disposition et de procéder également à la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en un poste d'assistant du patrimoine afin de renforcer l'équipe de la médiathèque en vue de préparer l'ouverture de la nouvelle structure en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DECIDE DE TRANSFORMER :

- 10 postes d'adjoint administratif de 2ème classe effectif passant de 34 à 24 en 10 postes d'adjoint administratif de 1ère classe, effectif passant de 21 à 31.
- 25 postes d'adjoint technique de 2ème classe, effectif passant de 156 à 131 en 25 postes d'adjoint technique de 1ère classe, effectif passant de 6 à 31.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, effectif passant de 3 à 2 en 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, effectif passant de 1 à 2
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, effectif passant de 2 à 1 en un poste d'assistant du patrimoine, effectif passant de 1 à 2.

26	2016/67	PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---------	--

Mme BECART rapporte que trois adjoints techniques (grade de catégorie C) ont été proposés pour leur inscription au tableau d'avancement pour 2016. La commission administrative paritaire (C.A.P) vient d'informer la Ville que leur candidature a été validée.

En conséquence, elle propose de modifier leur poste afin de permettre leur nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE DE TRANSFORMER :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, effectif passant de 15 à 14 en 1 poste d'agent de maîtrise, effectif passant de 6 à 7.
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe, effectif passant de 9 à 7 en 2 postes d'agent de maîtrise, effectif passant de 7 à 9.

27	2016/68	ORGANISATION D'UN SÉJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 - FIXATION DES TARIFS
----	---------	--

Mme BOSSET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, rapporte que cette année, l'accueil de loisirs des 4 Vents organise un séjour de vacances ayant pour thématique "Sensations Nature". Le séjour se déroulera au centre "Vent Haut", situé à Neuvic, en Corrèze (19) du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017(11 jours).

24 enfants de 6 ans (CP) à 12 ans pourront y participer, encadrés par 1 directeur, 2 animateurs et 1 assistant sanitaire.

Les activités proposées seront les suivantes : parc mini accrobranches, VTT, lasergame nature, musée de la résistance et autres animations...

S'agissant de la participation des familles, il est proposé d'appliquer les taux d'effort, prix plancher et plafond, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Mme GUYOT

“ Prenons le rapport de l'an dernier, on était sur la base d'un séjour de 12 jours, donc effectivement ça fait une augmentation de 9 % je crois, même en maintenant les tarifs. ”

Mme BOSSET pense que la durée du séjour est liée au calendrier des vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour au centre "Vent Haut", situé à Neuvic, en Corrèze (19) du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 (11 jours).
- FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES
32,1429 %	165 €	450 €	510 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.

28	2016/69	FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) POUR 2016
----	----------------	---

M. REYDEL explique que dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris et de l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) « Paris Ouest La Défense », un circuit de flux financiers est prévu entre l'E.P.T. et les communes membres via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.).

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) est un élément essentiel du principe de neutralité financière et il est composé, pour son socle, de la fiscalité sur la taxe d'habitation et le foncier bâti anciennement perçue par Cœur de Seine, de la dotation de compensation ex « part salaires » ainsi que de la part compensation de la taxe d'habitation.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise également à compenser les éventuels transferts de compétences des communes vers leur E.P.T, une quote-part des charges de structure de l'E.P.T, une quote-part du F.P.I.C territorial ainsi qu'une quote-part du financement d'un investissement mutualisé.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) intègre enfin une partie de la cotisation foncière sectorisée des entreprises (C.F.E) ainsi qu'un montant permettant d'équilibrer les budgets sectorisés en fonctionnement et en investissement.

Le montant du F.C.C.T pour Garches s'établit, compte tenu de ses explications, à 4 789 616 €.

M. REYDEL rappelle qu'il siège au même titre que Norbert BUIL à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour représenter la ville de Garches. Il reconnaît que les modalités de calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) sont complexes. C'est le cabinet d'études Mazars qui a été chargé par POLD depuis sa création à travailler sur tous les flux financiers en amont en fonction des options choisies par les 11 maires.

Mme GUYOT

“ Ce n'est pas une question. Nous avons reçu la délibération qui va être soumise au conseil territorial le 15 décembre, je crois, et on constate que les trois communes isolées, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine ont des sommes à payer qui sont très basses de l'ordre de 100 à 150 000 €. Je ne vais pas demander d'explications maintenant parce que je crois que ce serait un peu compliqué, mais, c'est juste une remarque. ”

M. REYDEL se propose de lui apporter des explications ultérieurement et de lui présenter le tableau de répartition.

LE MAIRE invite Mme GUYOT à se rapprocher de M. REYDEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Prend acte du montant du fonds de compensation des charges transférées (F.C.C.T) qui s'élève au titre de l'année 2016 à 4 789 616 € pour Garches

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LA FORMATION DES ELUS

“ Chers collègues,

Actuellement, c'est une délibération en date du 28 avril 2014 qui fixe les conditions d'utilisation du droit à la formation des élus du conseil municipal. Nous avons fixé à 150 € par élu et par an, l'enveloppe budgétaire affectée à chaque élu, en laissant la possibilité à chaque groupe politique de mutualiser ces crédits entre élus d'un même groupe, pour la durée du mandat.

Je vous informe qu'un décret du 16 juin 2016 met en place un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux.

Dorénavant, vous bénéficierez d'un Droit Individuel à la Formation, (DIF), comme celui des fonctionnaires. Ce système prévoit que les élus percevant une indemnité devront cotiser afin de financer ce droit à la formation qui est de 20 heures par an et par élu, pour l'ensemble des conseillers municipaux.

La mise en œuvre de ce DIF est prévue pour janvier 2017. Les demandes de prise en charge de ces formations devront se faire directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation qui gère le fonds. L'objectif est de renforcer le droit à la formation des élus, notamment, en leur permettant de se reconvertir professionnellement en fin de mandat.

J'attire votre attention sur le fait que le financement de ce droit à la formation se fera par la création d'une cotisation assise sur vos indemnités. Le taux de cotisation est de 1% et s'applique rétro-activement au 1^{er} janvier 2016, ce qui représentera 108 € de rattrapage sur l'indemnité du mois d'octobre. A compter du mois de novembre, la cotisation sera mensuelle. ”

COMMUNICATION SUR LES SYNDICATS

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, **LE MAIRE** remet, pour l'exercice 2015, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le SIGEIF
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des terrains de sport Yves du Manoir
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Haras Lupin
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Garches/Marnes la Coquette

Je vous informe que suite à la création du territoire POLD et aux transferts de compétences, les rapports d'activité des établissements suivants :

- Le Syndicat des Eaux
- Le SYELOM
- Le SYCTOM

sont présentés au conseil territorial.

Pour information, il indique qu'il a joint un rapport complémentaire sur le prix de l'eau et la qualité des services du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, pour l'année 2015, concernant Garches.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GUYOT

“ Nous souhaitons, Philippe Herzog et moi-même, poser une question relative à la collecte des déchets ménagers. Cela fait suite à l'article du bulletin municipal de septembre qui annonçait le remplacement des sacs d'ordures par des containers qui seraient aux frais des habitants. Cette opération suscite des interrogations sur les modalités de ce remplacement, notamment sur le prix des containers, mais aussi sur leur étiquetage, et leur remplacement en cas de détérioration. Et puis toujours sur le même sujet, nous avons pris connaissance de l'étude réalisée par l'ASEVE sur les déchets et la propreté à Garches, étude qui contient des propositions très intéressantes concernant tous les types de déchets. Ces propositions rejoignent certaines demandes que nous avons autrefois exprimées au sein du conseil communautaire de Cœur de Seine, il nous semblerait intéressant d'avoir un échange sur ces propositions. ”

LE MAIRE

“ Vous avez souhaité m'interroger sur la décision de la Ville d'abandonner la collecte des ordures ménagères en sacs plastiques en généralisant l'utilisation des bacs à partir du 1^{er} septembre 2017, c'est-à-dire dans 10 mois maintenant. Vous avez également abordé les propositions fortes intéressantes faites par l'ASEVE pour optimiser les collectes et améliorer la propreté de la commune, ce qui est un effort que nous devons faire parce que, malgré tout ce que nous essayons actuellement de mettre en place, on se rend compte qu'il y a encore beaucoup de travail pour améliorer la propreté. Je remercie tous les deux de m'avoir permis de me donner l'occasion d'aborder ce dossier qui concerne le quotidien de nos concitoyens et de répondre ainsi à des questions que se posent nos concitoyens mais qui s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable puisque la plupart des actions sont inscrites dans le cadre de notre Agenda 21 qu'avait porté Béatrice BODIN.

L'utilisation des containers pour les déchets recyclables existe depuis 1997 à Garches, en étant devenu une pratique courante qui voit chaque année une progression dans les volumes, ce qui est une bonne chose pour l'environnement, mais aussi pour les finances de la Commune.

Ainsi, la part à l'incinération a diminué en 10 ans de 28 %, nous pouvons nous féliciter de cette prise de conscience de la part des habitants puisque vous savez, nous ramassons les mardi et jeudi selon les quartiers, ce qui est recyclable, et nous avons réussi à conduire une vraie campagne de sensibilisation de concitoyens. Mais, il reste encore à faire pour développer le tri et améliorer ce rendement notamment dans le collectif où nous voyons les difficultés.

En ce qui concerne les déchets périssables, l'utilisation des sacs plastiques existe de très longue date à Garches puisque, quand je suis devenu Maire, l'existence des sacs plastique m'avait interpellé. Elle présente l'avantage de déposer les sacs facilement devant son domicile, juste avant le passage de la benne, ce qui permet une fois retirés de libérer le trottoir de tout encombrement, c'est un des éléments et d'autre part, le fait que ce soit dans des sacs gardés à l'intérieur du container, permet une certaine propreté théorique.

L'évolution des pratiques, (prestataires extérieurs dans les résidences, retour tardif à son domicile,...) a contribué à sortir les sacs à toute heure de la journée. Il n'est pas rare de voir des enveloppes crevées et des détritres éparpillés ce qui donne une bien mauvaise image de la Ville et porte atteinte à sa propreté comme l'a soulignée l'association dans son rapport. Se posent donc des problèmes d'hygiène, mais aussi d'efficacité, car il nous faut en effet optimiser les collectes en disposant de nouveaux moyens de stockage.

L'objectif est, en effet, de supprimer la collecte du samedi soir, en maintenant trois jours par semaine, soit les lundi, mercredi, vendredi soir, sachant que là ça serait pour les périssables et on garderait mardi et jeudi pour le recyclable. Depuis deux années, la Ville a modifié les techniques de ramassage en laissant le choix aux habitants d'utiliser soit les bacs, soit les sacs. Nombre de résidences, mais aussi de particuliers, ont d'ores et déjà fait l'acquisition de containers.

Cette phase intermédiaire prendra fin le 1^{er} septembre 2017, comme nous l'avons annoncé et verra la généralisation des bacs, ce qui laisse encore neuf mois, pour s'y préparer. Sur le mode d'acquisition des bacs, puisqu'on a posé cette question, les usages diffèrent selon les villes. Certaines obligent les habitants à les louer, d'autres les délivrent gratuitement en intégrant les frais dans la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (T.E.O.M), d'autres encore laissent à chacun le soin de les acheter. Au final, et quelle que soit l'option retenue, l'habitant est toujours celui qui paye son bac. Pour Garches, il aurait été particulièrement injuste d'intégrer cette dépense dans la T.E.O.M alors qu'un grand nombre d'habitants ont déjà fait l'acquisition d'un bac à titre personnel, ce qui l'aurait amené à payer deux fois. Entre outre, l'achat permet de responsabiliser les détenteurs y compris dans l'entretien du container, parce que si celui-ci est sale, quand c'est le sien, ou bien obligé de le nettoyer. Pour limiter les coûts, la Ville donne la possibilité à ceux qui le souhaitent de profiter de prix particulièrement intéressants qui ont été obtenus sur les 11 communes de POLD, dans le cadre d'un appel d'offres global. Pour un bac de 120 litres, il sera vendu au prix de 40,70 € au lieu de 93€ hors livraison, c'est vous dire que le prix est particulièrement bas et que ce n'est donc pas une gêne et qu'au niveau des collectifs cela devrait encore moins poser de problème.

Je serais incomplet si je n'abordais pas aussi les autres déchets. Il est certain qu'il faut encore des actions visant à récupérer tout ce qui peut l'être à condition, toutefois, de disposer de véritables filières pour parvenir à une transformation économiquement viable. Nous sommes persuadés que toutes les filières qui ont été créées avec des grandes subventions, sont quelque part des filières qui ne correspondent pas à l'objectif économique. Il faut qu'une filière soit équilibrable financièrement quitte à ce que l'Etat aide un petit peu dans une première phase. Cela nécessite donc un effort collectif mais aussi un effort individuel. Plusieurs solutions existent. La déchetterie mobile qui a un succès important à Garches, en fait partie. Elle se fait deux fois par mois à la Gare les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois et vous savez qu'à partir du 1^{er} janvier, ça ne sera plus le SYELOM qui les gèrera mais le SYCTOM, puisque le SYELOM aura disparu. Il faudra voir maintenant avec le SYCTOM si nous pouvons aller au-delà car la fréquentation est forte, nous obtenons en effet les meilleurs rendements du Département, ce qui prouve que les Garchois ont compris.

La déchetterie permet aussi de déposer les déchets verts. Certains préféreraient un ramassage en porte à porte, il y a deux inconvénients. Le premier, c'est qu'il concerne que quelques Garchois. Ceux qui n'ont pas d'espaces verts dans leur maison ou dans leur immeuble ne seraient pas concernés et par ailleurs cela coûterait 90 000 € de plus par an à la commune en supplément de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères qui serait donc généralisée et qui pénaliserait ceux qui n'ont pas de déchets verts. Or, l'objectif est de rationaliser nos collectes pour mieux préserver l'environnement et si possible de réduire les coûts surtout lorsque le service peut s'effectuer autrement et à moindre frais pour le contribuable. Il faudra d'ailleurs revoir la collecte des encombrants, c'est un vrai problème de sécurité et de salubrité publique, je vous rappelle que théoriquement c'est sur une journée mais qu'on est forcé parfois de ramasser trois jours de suite, ils sont sortis même le lendemain par les garchois qui ont pris l'habitude en pensant que ce n'est pas grave car la Ville viendra les ramasser ! C'est un dossier sur lequel travaillent les services et les élus et nous aurons donc des propositions à faire prochainement pour améliorer ou tout du moins essayer de répondre à ces problèmes.

Dans les onze communes qui composent POLD en charge de cette compétence « collectes des déchets », certaines sont plus avancées que d'autres, ce qui crée une émulation profitable à tous pour parvenir à des économies d'échelle. Je me félicite des améliorations déjà apportées, mais aussi en soulignant les progrès que nous aurons à faire ensemble. ”



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 29 juin au 26 novembre 2016.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2016-118	13/07/2016	Décision relative à l'introduction d'un pourvoi en cassation devant le conseil d'état dans le cadre d'une procédure de référé suspension	18/07/2016
2016-119	05/07/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des droits à consommer pour les repas du restaurant municipal	18/07/2016
2016-120	07/07/2016	Décision relative à la signature d'une convention entre le conseil régional d'île de France et la Ville de Garches dans le cadre du versement d'une subvention pour la construction d'une médiathèque à Garches	18/07/2016
2016-121	05/07/2016	Décision portant signature d'un contrat de location maintenance coût copie auprès de la société AM Trust	18/07/2016
2016-122	08/07/2016	Décision relatif à la signature d'un contrat d'hébergement entre la société Sigfox et la ville de Garches concernant la mise à disposition de locaux et service associés au centre culturel	18/07/2016
2016-123	18/07/2016	Décision concernant le contrat de maintenance des portes automatique de la RPA sis 6 rue de suresnes92380 Garches	18/07/2016
2016-124	4/07/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 28 juillet 2016	20/07/2016
2016-125	7/07/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes cinéma du centre culturel Sidney Bechet	20/07/2016
2016-126	8/07/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes spectacles et activités du centre culturel Sidney Bechet	20/07/2016
2016-127	5/07/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes restaurant municipal	20/07/2016
2016-128	6/07/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association sportive du collège Henri Bergson	20/07/2016
2016-129	6/07/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	20/07/2016
2016-130	8/07/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'association sportive du groupe de plongée de Saint Cloud	20/07/2016
2016-131	28/06/2016	Décision portant signature d'un contrat avec madame Victor qui commentera des œuvres musicales interprétées au violon le mardi 2 août 2016	20/07/2016
2016-132	29/07/2016	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Marcel Pagnol sise groupe scolaire Pasteur A, 5 rue de la côte Saint Louis à Garches	01/08/2016
2016-133	08/07/2016	Décision concernant le contrat de maintenance du système de sécurité incendie 14 sites de la commune, années 2016 à 2019	01/08/2016
2016-134	04/08/2016	Décision abrogeant la décision n°2016-133 concernant le contrat de maintenance du système de sécurité incendie, 14 sites de la commune, années 2016 à 2019	05/08/2016
2016-135	04/08/2016	Décision concernant le contrat de maintenance du système de sécurité incendie, 14 sites de la commune, années 2016 à 2019	05/08/2016
2016-136	05/08/2016	Décision concernant la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du centre culturel Sidney Bechet à Garches	05/08/2016
2016-137	30/08/2016	Décision fixant les tarifs du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « la rentrée du cinéma »	02/09/2016
2016-138	30/08/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	02/09/2016
2016-139	29/08/2016	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'ateliers olfactifs	02/09/2016
2016-140	19/08/2016	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 1er décembre 2016	02/09/2016
2016-141	18/08/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 1er septembre 2016	02/09/2016

2016-142	04/08/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence	02/09/2016
2016-143	24/08/2016	Décision portant signature d'un contrat d'assistance technique pour le système de vidéo-protection de la RPA	02/09/2016
2016-144	30/08/2016	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société Apsara Production	02/09/2016
2016-145	29/06/2016	Décision portant signature d'une convention de partenariat entre SDV-cinéchèque et ciné Garches	02/09/2016
2016-146	08/07/2016	Fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2016-2017	02/09/2016
2016-147	02/09/2016	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	21/09/2016
2016-148	15/09/2016	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADASCSL et l'association « Au cours des Ages » pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors garchois	21/09/2016
2016-149	15/09/2016	Décision portant signature avec l'association « au cours des âges » d'une convention relative à la mise à disposition du local « Garches point accueil »	21/09/2016
2016-150	15/09/2016	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des seniors garchois	21/09/2016
2016-151	15/09/2016	Décision portant signature avec l'association « au cours des âges » d'un avenant à la mise à disposition du local « Garches point accueil »	21/09/2016
2016-152	20/09/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une prestation musicale le jeudi 12 janvier 2017 à la résidence les Tilleuls	26/09/2016
2016-153	23/09/2016	Décision concernant l'entretien MyCMC support pour des équipements de projection numérique salles 1 et 2 années 2016 à 2019	26/09/2016
2016-154	27/09/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	03/10/2016
2016-155	27/09/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF	03/10/2016
2016-156	29/09/2016	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 24 novembre 2016 à la résidence Les Tilleuls	03/10/2016
2016-157	29/09/2016	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'association musique du geste et lien social au relais assistantes maternelles	03/10/2016
2016-159	28/09/2016	Décision portant signature d'un contrat pour la location et la maintenance d'un TPE portatif	03/10/2016
2016-160	28/09/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville et la croix rouge relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	04/10/2016
2016-161	28/09/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville et la protection civile relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	04/10/2016
2016-162	03/10/2016	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local au sein du collège « Henri Bergson »	13/10/2016
2016-163	06/10/2016	Décision portant signature d'un contrat concernant une animation spectacle de karaoké le jeudi 2 mars 2017 à la résidence les tilleuls	13/10/2016
2016-164	05/10/2016	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions	13/10/2016
2016-165	27/10/2016	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de la compagnie la Petite Porte à la crèche les Pins	03/11/2016
2016-166	26/10/2016	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	03/11/2016
2016-167	02/11/2016	Décision portant cession d'un véhicule Renault Kangoo	03/11/2016
2016-168	28/10/2016	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le vendredi 4 novembre 2016 à la résidence les tilleuls	03/11/2016
2016-169	07/11/2016	Décision portant signature d'un contrat concernant une prestation musicale avec choriste pour animer le repas de Noël et l'après-midi dansante le mercredi 14 décembre 2016 à la résidence les Tilleuls	18/11/2016
2016-170	17/11/2016	Décision convention entre la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Garches relative à l'octroi d'une subvention d'investissement	18/11/2016
2016-171	03/11/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et intersports – alpes sports	18/11/2016

2016-172	21/11/2016	Décision portant signature de l'avenant n°2 au contrat d'assistance et de maintenance n°160113 pour la maintenance supplémentaire de l'interface financière	25/11/2016
2016-173	14/11/2016	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement d'urgence sis à Garches 9 rue de la côte Saint Louis	25/11/2016
2016-174	22/11/2016	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes médiathèque	25/11/2016
2016-175	24/11/2016	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société les 3 vallées	29/11/2016

LE MAIRE souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année et adresse ses meilleurs vœux à tous pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.



Jacques GAUTIER
Maire de Garches